Envoyé en préfecture le 12/12/2024
Reçu en préfecture le 12/12/2024
Publié le
ID : 005-210500658-20241212-DEL20241210_13-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 10 décembre, à 20h30, le **Conseil municipal de la commune de GUILLESTRE**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Madame Christine PORTEVIN, Maire.**

Date de la convocation du Conseil municipal : 3 décembre 2024

Nombre de conseillers : en exercice **19** - présents **13** - votants **18**

Présents : ARMANDIE Jean-Pierre - BELLEVILLE Patricia - BERARD Maxime - CERBINO-BARBEROUX Sylvie - CHARPIOT François – COURT Sylvie - FEUILLASSIER Stéphanie – GARCIN Aurélien – GRANGAUD Sélim-Thomas - HAUBER-IMBERT Isabelle - LANOE Loïc - PICHET Catherine - PORTEVIN Christine

Absents : M. MOULIN Dominique

Pouvoirs de :
Mme CHIAPPONI Marina à M. FEUILLASSIER Stéphanie
M. DEJY Guillaume à Mme HAUBER-IMBERT Isabelle
M. DU PONTAVICE Quentin à Mme CERBINO-BARBEROUX Sylvie
Mme FEUTRIER Lucie à Mme PICHET Catherine
M. FIORONI Stéphane à M. BERARD Maxime

Secrétaire de séance : M. BERARD Maxime

OBJET : Navettes hivernales 2024-2025 : Participation financière

N°20241210-13

Rapporteur Madame le Maire

Annexes : Projet de convention

Synthèse et exposé des motifs

Le service des navettes skieurs constitue un élément important pour l'économie touristique de Guillestre. En limitant le transport en voitures particulières, il a également un intérêt non négligeable sur le plan écologique.

La participation de la commune de Guillestre consiste à participer financièrement à la navette mise en place dans le cadre de la gestion du domaine skiable par Labellemontagne sur la commune de Risoul.

Les navettes sont prévues du 21 décembre 2024 au 30 mars 2025.

Ce mode de transport sera gratuit pour tous les utilisateurs.

Madame le Maire ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

CONSIDERANT l'importance pour l'économie touristique du territoire de proposer un service de navettes entre Guillestre et Risoul ;

CONSIDERANT la proposition de la société de transport retenue ;

Envoyé en préfecture le 12/12/2024
Reçu en préfecture le 12/12/2024
Publié le
ID : 005-210500658-20241212-DEL20241210_13-DE

VU le projet de convention annexé à la présente ;

VU l'avis du bureau municipal du 2 décembre 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** la convention annexée à la présente ;
- **INSCRIT** le coût de la prestation sur l'article n°6247, estimé à 28 700 € HT, soit 30 278.5 € TTC sur le BP 2025 ;
- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer ladite convention ;
- **AUTORISE** la participation financière de la commune de Guillestre pour ce service de navettes skieurs Guillestre/Risoul aux conditions précitées ;
- **SOLLICITE** l'office de tourisme intercommunal pour promouvoir ce service et autoriser Madame le Maire à signer tous documents utiles à cet effet.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

A GUILLESTRE, le 12 décembre 2024,
Le Maire, Christine PORTEVIN

MAIRIE DE GUILLESTRE * 05600 (Hautes-Alpes) *

Transmis à la préfecture le : 12 décembre 2024
Publié le : 12 décembre 2024